



# Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

## 1. Introduction

Le présent document constitue le premier rapport annuel (le « rapport ») en vertu de l'article 11 (1) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Ce rapport fait état des politiques, procédures et mesures qu'Abipa Canada Inc. a mise en œuvre au cours de l'exercice 2023 pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens tant sur le sol canadien qu'à l'étranger, que ce soit par notre entreprise ou dans la production de biens importés au Canada par nous-mêmes ou par l'un de nos tiers fournisseurs.

## 2. Mesures de prévention et de réduction des risques

En termes généraux, nous avons entrepris les actions suivantes durant le dernier exercice financier afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement :

- Recensement de nos fournisseurs de niveau 1 et suivi continu des fournisseurs importants en ce qui a trait aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment aux risques liés aux droits de la personne ainsi qu'à nos standards de qualité.
- Revue de notre Code d'éthique afin d'élargir son application à tous nos fournisseurs, l'objectif étant de s'assurer de la capacité de chaque fournisseur à adhérer aux principes et exigences selon lesquels nous faisons affaires.
- Demande aux fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et les chaînes d'approvisionnement.
- Examen des politiques et procédures de recrutement internes et externe pour veiller à ce que Abipa Canada recrute le personnel de manière volontaire.
- Formation de nos gestionnaires sur la stratégie de responsabilité d'entreprise et plus spécifiquement sur les initiatives et programmes en cours au niveau de la responsabilité d'entreprise.



# Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

## 3. Notre entreprise

### 3.1 Structure

Fondée en 1982, Abipa Canada Inc. (« Abipa Canada ») est une société constituée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions, dont le siège social est situé à Boisbriand, Québec.

Abipa Canada compte 130 employés permanents.

L'actionnariat est constitué d'investisseurs institutionnels et de dirigeants.

### 3.2 Activités

Abipa Canada est un acteur clé de l'industrie aéronautique spécialisé dans la fabrication sur mesure de pièces complexes de précision en métaux spécialisés et l'assemblage sur mesure de sous-ensembles pour l'industrie aéronautique. Elle est spécialisée dans la fabrication et l'assemblage de pièces de moteurs d'avions, de pièces de trains d'atterrissage et de pièces de structure d'avions. Son activité principale est l'usinage d'alliages de métaux durs et exotiques et de sous-assemblages.

Les marchés de niche dans lesquels Abipa Canada opère nécessitent une expertise et un savoir-faire étendus ainsi que des machines et outillages spécialisés de haute précision. Abipa Canada exploite une usine à la fine pointe de la technologie située à Boisbriand construite en 2015 et dans laquelle des investissements majeurs ont été fait pour l'automatisation et la robotisation des lignes de production. Elle dispose d'un portefeuille significatif de machines de haute précision à commande numérique de fabricants connus de l'industrie.

Ses principaux clients sont constitués de grands donneurs d'ordre de l'industrie aéronautique mondiale.

Grâce au virage technologique et ses performances, Abipa Canada est favorablement positionné dans le créneau de produit-technologie dans lequel un nombre restreint de joueurs y sont présents.

### 3.3 Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement d'Abipa Canada se compose entre autres, de fournisseurs de produits fournissant notamment des matières premières, des composants achetés, des outils de coupe, des traitements de surface, des consommables de production, des produits de maintenance ainsi que des fournisseurs de biens et services indirects.

La majorité de ces produits proviennent de fournisseurs avec lesquels Abipa Canada a conclu des contrats à long terme. Abipa Canada cherche à établir des relations à long terme avec d'importants



# Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

fournisseurs directs et fait actuellement affaire avec environ 250 fournisseurs de produits et de services répartis principalement au Canada et aux États-Unis.

## 4. Gouvernance, politiques et processus de diligence raisonnable

### 4.1 Gouvernance

L'évaluation et l'atténuation du risque social font partie intégrante du cadre de la gestion des risques d'Abipa Canada. Les enjeux sociaux sont désormais au cœur du processus décisionnel et ils deviennent de plus en plus stratégiques pour celle-ci. La prise en compte de ces risques contribue à promouvoir des pratiques exemplaires auprès de nos parties prenantes.

La gouvernance d'Abipa Canada en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les principes visant à contrecarrer le travail des enfants et le travail forcé, est intégrée à sa structure de gestion, sous le leadership de l'équipe de direction. Elle fait appel aux personnes appropriées tout au long des processus décisionnels et d'implantation, le tout sous la surveillance du conseil d'administration.

### 4.2 Code d'éthique et déclaration sur les droits de la personne

Le respect, l'intégrité et l'équité sont les valeurs fondamentales promues et partagées quotidiennement par les dirigeants et les employés d'Abipa Canada. Celle-ci se fait un devoir de respecter les lois et les normes québécoises, canadiennes et internationales en matière de relation de travail, de discrimination, de lutte contre la corruption, et de relations commerciales et d'environnement. Abipa Canada fait siens les 10 principes issus du Pacte mondial des Nations Unies qui sont les suivants:

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent complices de violations des droits de l'homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.



## Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin<sup>1</sup>.

Notre code d'éthique traite de la conduite éthique dans notre milieu de travail, nos pratiques commerciales et nos relations avec les parties prenantes externes. Plus précisément, il détaille les normes de comportement attendues de tous les employés d'Abipa Canada, de ses travailleurs contractuels, de ses clients et de ses fournisseurs.

Notre code d'éthique énonce également nos exigences en matière ESG (environnement, social et gouvernance) et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment aux exigences qui y sont énoncées et qu'ils exigent la même chose de leurs partenaires, de leurs fournisseurs, de leur personnel et de leurs sous-traitants.

Toute contravention au Code d'éthique est susceptible de réprimandes et de sanction.

### 4.3 Code de conduite des fournisseurs

Notre code d'éthique énonce, entre autres, qu'Abipa Canada s'interdit de recourir à des fournisseurs qui contreviendraient aux libertés fondamentales et aux droits humains et utiliseraient notamment le travail des enfants ou le travail forcé.

De plus, les fournisseurs sont tenus d'évaluer le risque de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, et de prendre les mesures appropriées pour gérer de manière responsable l'élimination du travail des enfants dans leurs activités, s'ils détectent de tels cas.

---

<sup>1</sup> Pacte Mondial de l'ONU, 1999, Site Internet: <https://www.un.org/fr/chronique/le-pacte-mondial-des-nations-unies-proposer-des-solutions-aux-d%C3%A9fis-mondiaux>



## **Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Nous nous réservons également le droit de demander à nos fournisseurs de fournir des renseignements supplémentaires afin de gérer et de surveiller la conformité au code d'éthique. Toute personne peut communiquer avec nous pour signaler une infraction, en utilisant l'adresse courriel dédiée. Nous nous engageons à aider les fournisseurs à remédier à un problème de conformité en vertu du code d'éthique, et pouvons décider de prendre diverses mesures envers un fournisseur qui ne se conformerait pas, pouvant aller jusqu'à la terminaison de la relation commerciale avec le fournisseur en question.

### **4.4 Protocole de signalement et la protection contre les représailles**

Dans le but de se conformer au Code d'éthique, la protection contre les représailles et de préserver l'intérêt d'Abipa et de ses collaborateurs, celle-ci a mis en place un courriel assurant l'anonymat de la personne voulant reporter des pratiques non-éthiques, des pratiques commerciales inadéquates ou des conduites inconvenantes ou comportement frauduleux de nos employés, de nos clients ou d'un des fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement. Alors toute personne étant témoin d'une pratique qui ne respecte pas le Code d'éthique, peut la rapporter à l'adresse suivante, **ethique@abipa-intl.com** et la situation sera investiguée.

#### Procédure d'enquête :

La procédure d'enquête variera en fonction de la nature de la situation ainsi que des incidences sur Abipa Canada, ses fournisseurs et ses clients concernés.

Notre directeur du capital humain, RSE et communication à la responsabilité globale de l'enquête sur tous les manquements au Code d'éthique.

Dans le cas où le signalement porte sur le directeur du capital humain, RSE et communication, le dossier est alors transmis au président et chef de la direction.

Les personnes qui effectuent un signalement seront informées du résultat de l'enquête une fois que le rapport aura été terminé et que les mesures proposées auront été déterminées.

Dans le cas où il pourrait y avoir un impact éventuel sur nos produits, nos clients et les registraires concernés seront informés comme décrit dans notre manuel de qualité.

### **4.5 Diligence raisonnable auprès des tierces parties**



# Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Notre démarche d'approvisionnement responsable est une priorité du pilier Pratiques durables de notre stratégie de responsabilité d'entreprise. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe en tant que fournisseur à l'échelle internationale et nous sommes engagés à poser les actions nécessaires pour mobiliser l'ensemble des acteurs de nos chaînes d'approvisionnement à avoir un impact social positif.

Dans cette optique, nous continuons à renforcer notre processus de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties pour la chaîne d'approvisionnement. Nous sommes également à mettre à jour une feuille de route en approvisionnement responsable incluant des actions plus spécifiques pour identifier et réduire les risques en travail forcé ou travail des enfants, notamment :

- L'application d'une procédure d'évaluation des risques avant de s'engager avec de nouveaux fournisseurs et effectuée des examens en fonction de son cadre de risque opérationnel.
- La ratification par l'ensemble des fournisseurs de notre code d'éthique;
- Le déploiement d'un programme de formation en approvisionnement responsable, incluant un module sur le travail forcé et le travail des enfants auprès des acheteurs de l'équipe d'approvisionnement stratégique.

## 5. Évaluation et gestion des risques

### 5.1 Analyse de l'exploitation

La main-d'œuvre d'Abipa Canada se compose uniquement d'employés de production syndiqués (65%) et de personnel de bureau (35%), et celle-ci estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités directes est faible. De plus, la totalité de ses effectifs sont embauchés, mis sous contrat et travaillent sur le site d'Abipa Canada dans le respect des lois encadrant le travail au Québec.

### 5.2 Analyse de la chaîne d'approvisionnement

Abipa Canada se procure des biens et services auprès d'un large éventail de fournisseurs en Amérique du Nord. Par conséquent, nous sommes convaincus que le risque est très faible de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous comprenons l'importance de la gestion des risques et des relations dans le processus d'approvisionnement et adoptons une approche basée sur les risques pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants.



# Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

## 5.3 Mesures correctives

Au cours du dernier exercice financier, Abipa Canada n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, elle n'a pas eu à entreprendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou pour remédier à toute perte de revenus subie par des familles vulnérables à la suite des mesures prises pour éliminer le recours de travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

## 5.4 Formation

La compréhension et le respect du code d'éthique sont une condition préalable à l'emploi au sein d'Abipa Canada. Chaque employé et travailleur contractuel sont tenus de suivre un atelier de formation sur le code d'éthique et de renouveler leur engagement envers celui-ci.

## 5.5 Évaluation de l'efficacité

Abipa Canada s'engage à gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Comme l'indique le présent rapport, celle-ci a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques. À ce jour, toutefois, aucune mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité de sa démarche.

## 6. Approbation et attestation

Le conseil d'administration de Abipa Canada Inc. a approuvé le présent rapport conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

En vertu des exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Abipa Canada Inc.

Jean Blondin

Président et Chef de la direction et Administrateur

24 mai 2024